

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 15/07/2024

VOI.24.00.A01832

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT  
Vu la demande de Hélène Buffiere  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/07/2024  
AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 30/07/2024, la circulation est interdite sur la voie de droite, à hauteur du n°10B AVENUE DENFERT-ROCHEREAU (Besançon).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JUL. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

Hervé GIRARDOT  
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion  
des Infrastructures



Faint header text at the top of the page, possibly containing a title or reference number.

Second line of faint text, appearing to be a date or a specific reference.



Third line of faint text, possibly a name or a title.

Main body of faint text, consisting of several lines of illegible characters.

A short, centered line of faint text.

Fourth line of faint text, continuing the main body of illegible characters.

Fifth line of faint text, continuing the main body of illegible characters.

Sixth line of faint text, continuing the main body of illegible characters.

A short line of faint text, possibly a signature or a specific note.

Seventh line of faint text, continuing the main body of illegible characters.

Eighth line of faint text, continuing the main body of illegible characters.

Ninth line of faint text, possibly a footer or a concluding note.